



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-282

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Accord-cadre à bons de commande de travaux divers d'assainissement et d'eau potable pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 24 octobre 2025 sur le sur le profil acheteur Marches-publics.info, sur le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré Editions 38 Nord et 38 Sud ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché C2523 « Accord-cadre à bons de commande de travaux divers d'assainissement et d'eau potable pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - Période 2026/2029 » est attribué comme suit : Groupement d'entreprises FOURNIER TP / CARRREY TP / GONIN TP.

Le montant maximum de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de : 5 000 000 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 08/01/2026
- publication et/ou notification
le 09/01/2026

Fait à La Tour du Pin

le - 8 JAN. 2026
Le Président,

Bernard BADIN



Accord-cadre à bons de commande de travaux divers d'assainissement et d'eau potable pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné